

3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat, M^e Savard reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Montréal.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Savard comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Savard peut démissionner de son poste de membre de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Savard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Savard demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Savard se termine le 14 octobre 2018. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, M^e Savard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la

section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MARTINE SAVARD

GINETTE GALARNEAU,
secrétaire générale associée

60409

Gouvernement du Québec

Décret 1022-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1), la Régie du cinéma a soumis au ministre de la Culture et des Communications ses prévisions budgétaires, selon les modalités fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001, le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2013-2014, jointes au présent décret, soit un budget de revenus de 8 864 500 \$, un budget de dépenses de 5 439 200 \$ et un budget d'investissements de 685 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Annexe

Régie du cinéma
Budget 2013-2014
(en k\$)

	RÉEL 2011-2012	RÉEL 2012-2013	DÉCRET PRÉVISION 2013-2014
REVENUS			
Examen de films	845.4	603.2	567.0
Examen de permis	37.0	54.6	51.3
Permis	730.8	931.4	710.9
Contrôle sur le matériel vidéo	6 578.0	7 469.5	7 021.3
Autres	474.1	499.0	514.0
TOTAL DES REVENUS	8 665.3	9 557.7	8 864.5
DÉPENSES			
Rémunération (Traitements et avantages sociaux)	2 883.4	3 355.9	3 268.2
Fonctionnement			
Transport et communications	278.4	228.4	321.7
Services professionnels et autres	853.0	879.3	1 054.2
Loyers	458.8	496.0	489.5
Entretien et réparations	41.2	56.0	52.6
Fournitures et approvisionnement	60.4	39.6	48.2
Amortissement des immobilisations	143.5	173.3	204.8
Créances douteuses et autres provisions	-	-	-
Autres	1.7	4.7	-
TOTAL DES DÉPENSES	4 720.4	5 233.2	5 439.2
EXCÉDENT	3 944.9	4 324.5	3 425.3
INVESTISSEMENTS	330.8	88.0	685.0